



## PROTCOLE SANITAIRE 2021 DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR (FFTIR) Adapté par LA LIGUE REGIONALE DE TIR NC



En cette période d'importantes contraintes sanitaires et suivant les consignes gouvernementales, la Fédération Française de Tir vous propose un protocole sanitaire renforcé afin de permettre aux clubs d'utiliser leurs stands quand cela est possible et à ceux ne le pouvant pas encore, de préparer la réouverture en toute sécurité.

À ce jour le détail des installations de tir sportif autorisées à ouvrir et des personnes y ayant accès est disponible sur la note d'information fédérale n°16 mise à jour le 21 janvier 2021 et disponible sur le site internet fédéral.

Sur les installations ouvertes, la pratique de notre activité reste assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation de la COVID-19.

Ces derniers devront impérativement être respectés afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et des responsables des associations qui les accueilleront.

Nous vous présentons ci-après les aménagements spécifiques à la pratique de nos disciplines.



### MODALITÉS GÉNÉRALES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE

Selon la "Note technique d'application des mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie" émise par la DJS et diffusée à tous les présidents de club:

"Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive, individuelle ou collective, de manière auto-organisée ou dans le milieu associatif ou en structure commerciale. Selon les règles fixées par l'arrêté n°2021-12082 du 8 octobre 2021, la limite maximale est de trois heures quotidiennes dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile et dans un créneau horaire compris entre 5 heures et 22 heures. Seuls les sportifs listés dans les catégories « haut niveau », « collectifs nationaux » et « espoirs » du Ministère des Sports et les sportifs préparant une compétition nationale et/ou internationale se déroulant avant le 31 mars 2022, munis de l'attestation d'inscription sur liste ministérielle du Ministère des Sports et/ou de l'attestation de la DJSNC, peuvent pratiquer sans restriction de distance et de temps (hormis le respect du couvre-feu). De plus, ils peuvent accéder aux équipements sportifs fermés et aux piscines.

La pratique d'activités physiques et sportives à titre individuel ou au sein d'associations peut s'effectuer dans l'espace public dans la limite de 10 personnes (pratiquants et encadrement compris) sans pass sanitaire.

La pratique d'activités physiques et sportives dans les structures commerciales, ainsi que l'accès aux installations sportives de plein air (l'ensemble des équipements sportifs de plein air publics ou privés nécessitant une autorisation d'utilisation auprès du propriétaire pour la pratique de l'activité physique en plein air, hormis les piscines), individuelle ou collective, regroupant 10 personnes maximum est soumise à la présentation du pass sanitaire pour les personnes majeures. De plus, le gestionnaire ou propriétaire de l'équipement doit prévoir un protocole de reprise comme le stipule l'article 4 de l'arrêté n°2021-12082 du 8 octobre 2021".



L'ensemble des stands de tir sont référencés  
comme des établissements de type X ou PA,  
le port du masque est donc obligatoire pour s'y déplacer.



Les principes de distanciation pour la pratique sont à définir par l'association  
en fonction de son infrastructure selon l'une des conditions suivantes :

### SANS PORT DE MASQUE



**Utilisation d'une ligne de tir sur trois**  
dans chaque stand si la taille de l'infrastructure le permet ;

**ou**  
**respecter une distanciation individuelle de 2 m par personne**  
dans chaque stand si la taille de l'infrastructure le permet ;



**ou**  
**Utilisation de toutes les lignes de tir mais installation d'un dispositif**  
**écran limitant le vis à vis physique entre chaque tireur ;**

### AVEC PORT DE MASQUE



Utilisation de toutes les lignes de tir  
**mais port du masque obligatoire durant la pratique.**

Les mesures d'hygiène, les gestes barrières et les protocoles sanitaires généraux  
élaborés par le ministère des Sports continueront à s'appliquer dans l'ensemble de nos  
infrastructures.

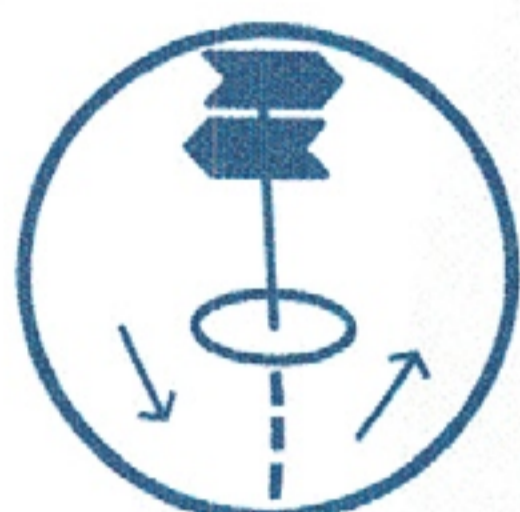


# MODALITÉS SANITAIRES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

## POUR LES CLUBS



**Port du masque pour le personnel d'accueil au contact des licenciés.**



**Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou de solution hydro-alcoolique.**



**Mise en place d'un registre des présences**

**Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.**



**Mise à disposition de produits détergent-désinfectants sur chaque stand avec du papier jetable et d'une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié.**





## POUR LES LICENCIÉS

**Ne pas venir au club en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.**



**Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.**

**Utilisation prioritaire de son propre matériel.**



**Gestion individuelle des collations et de l'hydratation (bouteilles personnalisées, etc.)**

**Venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour désinfecter son matériel.**



**Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.**

**Nettoyage complet de son pas de tir (rameneurs, moniteurs, emplacements, etc.) après la séance au moyen des produits mis à disposition.**



**Vestiaires collectifs ou individuels interdits sauf pour les publics prioritaires.**

**La mise en place d'un dispositif de prise de température à l'entrée du stand peut aussi être envisagé.**



Ce protocole renforcé ne se veut pas exhaustif mais comme un outil d'aide à décision pour nos clubs. Nous espérons qu'il constituera une nouvelle étape permettant à nos associations, nos encadrants et nos licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus efficiente possible dès qu'elle sera autorisée sur l'ensemble des installations.